

**APPEL A  
CANDIDATURES**

-  
**Achat de parcelles  
agricoles**

**« Plans de Loube »**

**CUERS**

-  
**CAHIER DES CHARGES**



# SOMMAIRE

<b>Contexte et objectifs de l'appel à candidature .....</b>	<b>p.3</b>
<b>Objet de l'appel à candidature.....</b>	<b>p.4</b>
<b>Caractéristiques des parcelles.....</b>	<b>p.7</b>
<b>Conditions de vente.....</b>	<b>p.11</b>
<b>Typologie de projets attendus.....</b>	<b>p. 13</b>
<b>Modalités de l'appel à candidature.....</b>	<b>p.14</b>

## **Annexes**

<b>Annexe 1 : Photographies des parcelles.....</b>	<b>p.17</b>
<b>Annexe 2 : Devis raccordement SCP.....</b>	<b>p.18</b>
<b>Annexe 3 : Analyses de sol.....</b>	<b>p.19</b>
<b>Annexe 4 : Cahier des charges SAFER.....</b>	<b>p.24</b>
<b>Annexe 5 : Dossier de candidature.....</b>	<b>p.28</b>

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURE

Depuis 2021, la Communauté de communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a entrepris la constitution d'un **Plan Alimentaire Territorial (PAT)** dont l'ambition est d'offrir aux habitants du territoire le choix d'une alimentation saine, locale et durable.

Ainsi, la CCMPM souhaite construire une stratégie alimentaire locale en développant une production saine et durable, notamment en vue d'approvisionner la restauration hors domicile, et en accompagnant les habitants dans leurs pratiques alimentaires.

S'agissant de la préservation du foncier agricole, la CCMPM se donne pour objectif de lutter contre le développement des friches et de contribuer au développement de l'agriculture **en facilitant la création, le confortement et la reprise d'exploitations agricoles**, via une convention de mobilisation foncière avec la SAFER et la Chambre d'agriculture et de l'acquisition de parcelles agricoles.

Elle entend également inciter les exploitants à diversifier leur production en filières alimentaires afin d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire.

La commune de Cuers est elle aussi engagée dans la préservation du foncier agricole. En 2021, les élus ont décidé d'engager des travaux pour créer une Zone Agricole Prioritaire (ZAP). Celle-ci a été arrêtée par le préfet du Var en mars 2023. La commune est aussi largement investie dans les actions de mobilisation foncière portées par la CCMPM.

C'est dans ce cadre que la SAFER a fait l'acquisition le 24/10/2025 d'un **ensemble de 2 parcelles agricoles d'une superficie totale de 2,93 Ha** sur la commune de Cuers en vue de permettre l'installation d'agriculteurs ou la consolidation d'une exploitation déjà existante de préférence **en filière(s) alimentaire(s)**. Il est précisé que l'ensemble comprend une construction **en état de ruine**.

Suite à cette acquisition et en cohérence avec ses engagements partenariaux, la CCMPM fait appel à la Chambre d'agriculture du Var et la SAFER pour l'organisation d'un appel à candidatures destiné à présélectionner un agriculteur pour l'acquisition des biens.

# OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

## PRESENTATION DES PARCELLES

Le présent appel à candidature porte sur 2 parcelles actuellement en nature de **terres nues** situées à Cuers d'une contenance totale de **2Ha 93a** désignées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface*
D	0113	Les plans de Loube	2 ha 89 a 60 ca
D	0114	Les plans de Loube	03 a 40 ca

Cette propriété agricole sera mise à disposition en **un seul lot**. Les 2 parcelles sont contiguës.

Les parcelles sont situées en **zone agricole du PLU** de la commune de Cuers et classées dans le périmètre d'une **Zone Agricole Protégée (ZAP)**. Elles se trouvent dans l'aire de l'**AOP Figue de Solliès**.



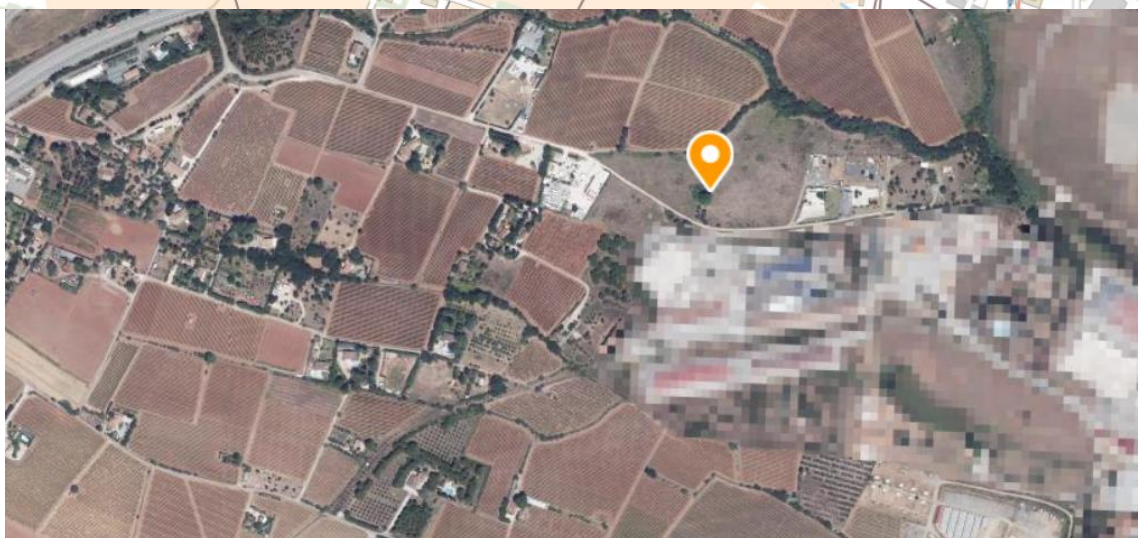
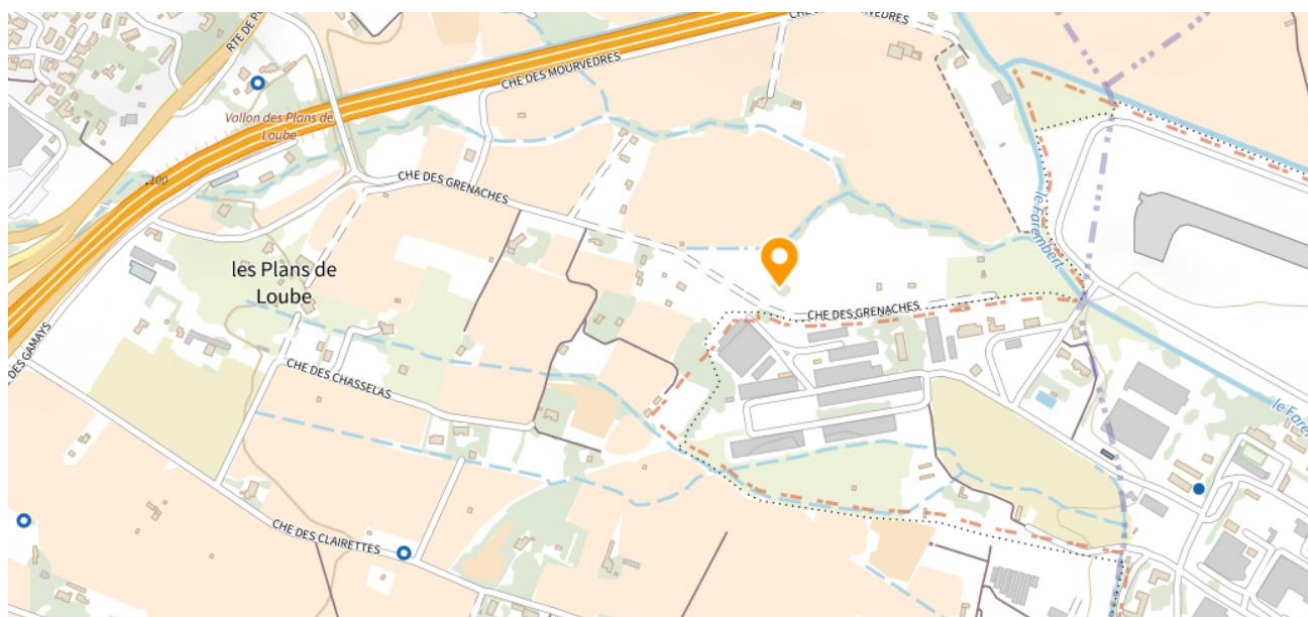


La parcelle D 114 comprend un cabanon en état de ruine et un puits.

## LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Les parcelles agricoles sont situées sur la Commune de Cuers, au lieu-dit « Plans de Loube », et directement accessibles par le chemin des grenaches qui longe les parcelles au sud.

Elles sont à proximité de l'aérodrome.

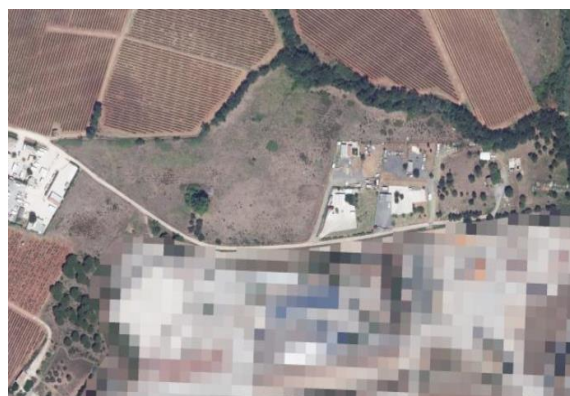


# CARACTERISTIQUES DES PARCELLES

## HISTORIQUE DES PARCELLES



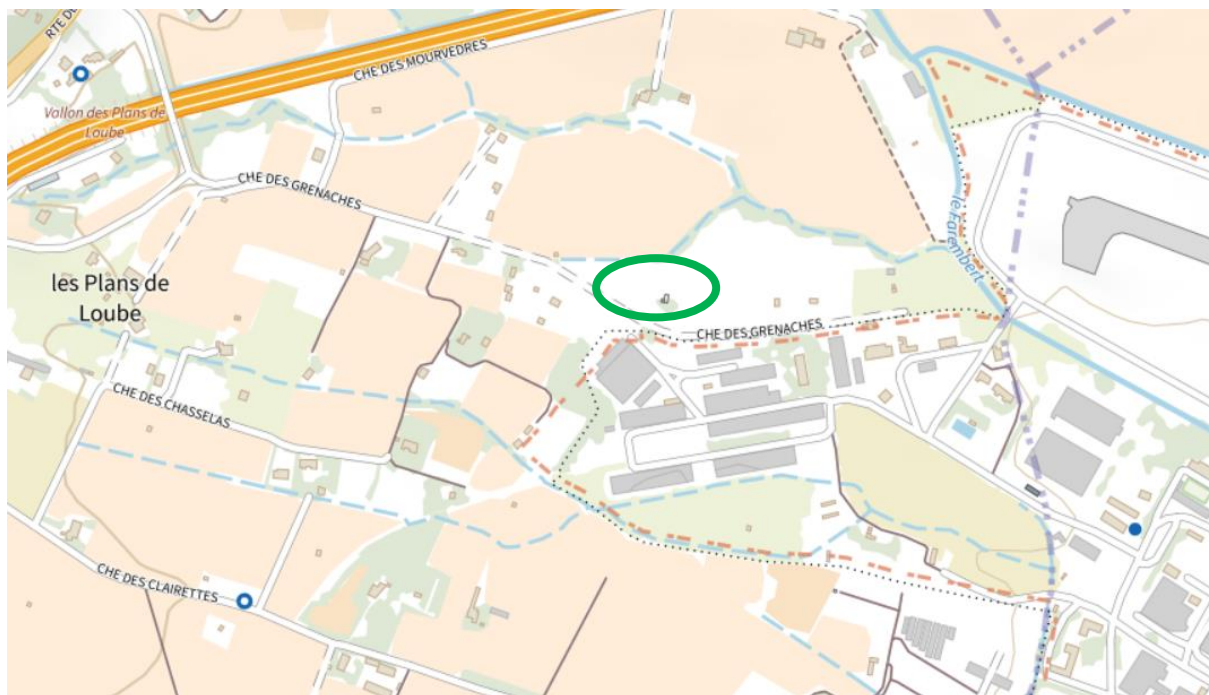
Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne aujourd'hui

Les parcelles sont cultivées en viticulture jusqu'en 1998. En 2003, elles se trouvent enfrichées. Elles sont de nouveau cultivées à partir de 2005 en grandes cultures et viticulture jusqu'en 2011. En 2014, elles sont partiellement enfrichées et produisent de nouveau du fourrage jusqu'en 2020. Depuis, elles ne sont plus cultivées.

## VOIRIE ET ACCES



L'accès aux parcelles s'effectue via le chemin des grenaches (a priori communal) qui est en partie goudronné et en terre. Ce chemin rejoint la D97 / Route de Puget-Ville.

La parcelle n'est pas clôturée.

## OCCUPATION DES PARCELLES

Actuellement, les parcelles sont occupées de la façon suivante :

Section	N°	Nature de culture	Surface*
D	0114	Terres nues en zone AOP Figue de Solliès	2 ha 89 a 60 ca
D	0113	Cabanon en état de ruine + puits	03 a 40 ca

## POTENTIEL AGRONOMIQUE DES PARCELLES

Etude de sols en annexe 3.

## ACCES AUX RESEAUX

- **Accès à l'eau : Société du Canal de Provence**

Le réseau de la SCP est présent sur le terrain mais n'est pas actuellement raccordé. Le raccordement sera à prévoir par le futur exploitant. **Le budget des travaux à effectuer a été évalué par devis à 10 000 euros (cf. Annexe 2)**



- **Accès à l'électricité**

Un raccordement est possible. Le budget à prévoir n'est pas connu.

## URBANISME, SERVITUDES ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES, INAO

Les parcelles se situent en **zone agricole du PLU** de la commune de Cuers. Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article A2 du règlement, soit :

- La construction de bâtiments directement nécessaires à l'exploitation agricole ou dans le prolongement de l'acte de production agricole
- Les exhaussements et affouillements de sol directement nécessaires à l'exploitation agricole

Elles se situent dans le périmètre d'une Zone Agricole Protégée (la destination agricole ne pourra pas évoluer).

La zone est susceptible d'être soumise à autorisation de défrichement en ce qui concerne la partie boisée. Il conviendra de contacter la Préfecture du Var (DDTM) pour s'en assurer.

Les parcelles sont classées en zone **d'Appellation d'Origine Protégée (A.O.P.) « Figue de Solliès »**.

Les deux parcelles sont concernées par le plan national d'action Tortue d'Hermann (sensibilité très faible).

Les parcelles se situent dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II sans incidence sur un projet agricole.

# CONDITIONS DE VENTE DES PARCELLES

## LA RETROCESSION DES PARCELLES

Les rétrocessions SAFER sont soumises à diverses procédures légales obligatoires, qui feront suite au présent appel :

- Appel à candidatures SAFER (à la suite du présent pré-appel en partenariat avec la CA83 et la CCMPM)
- Arbitrage du dossier en Comité Technique Départemental SAFER, lors duquel les projets des différents candidats seront alors départagés à la lueur notamment des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA PACA) et des dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Validation de l'attribution par les Commissaires du Gouvernement de tutelle de la SAFER (Finances et Agricultures)

## ACTIVITES AUTORISEES

Agricoles strictes

Selon réglementation du Plan Local d'Urbanisme.

## PRIX DE VENTE

**110 000,00€**

+ éventuellement TVA pour les candidats assujettis et pouvant la récupérer : 22 000,00 €\*  
soit TTC : 132 000,00€

*\*TVA DUE SEULEMENT EN CAS D'ASSUJETTISSEMENT DU CANDIDAT I.E. S'IL PEUT LA RECUPERER.*

+ frais de notaire à prévoir en sus : environ 2 650,00 € (**hors frais éventuels d'emprunt bancaire**).

A noter que l'attributaire bénéficiera d'un régime fiscal préférentiel propre aux rétrocessions SAFER : exonération des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentant habituellement environ 6,3185% du prix de vente.

## CAHIER DES CHARGES

L'acte notarié de rétrocession sera assorti **d'un cahier des charges d'une durée de 15 ans**, avec obligation, notamment :

- d'exploiter professionnellement le bien,
- d'obtenir et conserver le statut de chef d'exploitation à la MSA,
- de maintenir la destination agricole du bien.

Ce cahier des charges comprendra également un droit de regard renforcé pour la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux ou gratuit (revente, donation, échange, apport en société...), ou changement d'exploitant : les dérogations au cahier des charges initial sont soumises à l'approbation préalable de la SAFER.

L'acte de vente prévoira également un pacte de préférence au profit de la SAFER.

Un exemple de cahier des charges est annexé au présent appel à candidatures.

## DATE PREVISIONNELLE DE RETROCESSION

Fin 2026 – tout début 2027

# TYPOLOGIE DES PROJETS ATTENDUS

Le présent appel à candidatures est ouvert aux projets agricoles s'inscrivant dans une logique **d'installation, de consolidation ou de développement d'exploitations existantes à titre principal**. Les projets s'intégrant dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCMPM et relevant de la filière alimentaire, notamment en maraîchage, arboriculture ou productions assimilées, seront privilégiés.

Le recours à des pratiques en agriculture biologique constituera un atout supplémentaire. Les projets pourront utilement intégrer une diversification des productions et la mise en œuvre de pratiques agroécologiques adaptées au site.

Concernant la commercialisation, un ancrage local de la stratégie est attendu, en cohérence avec les dynamiques territoriales de relocalisation de l'alimentation. Une orientation vers une distribution en circuits courts est souhaitée.

# MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURE

## LE CALENDRIER

- Diffusion de l'appel à projet : **02/06/2026**
- Date limite de candidature (**pré-appel à candidatures CA83/CCMPM/SAFER**) : **28/06/2026**
- Une visite de la propriété sera proposée par la communauté de communes le **11/06/2026 à 10h. Cette visite est obligatoire pour candidater.** Pour l'inscription à la visite ou pour toute question ou empêchement, merci d'envoyer un mail à : [marieanne.corniou@var.chambagri.fr](mailto:marieanne.corniou@var.chambagri.fr)
- Audition des candidat.es pré-sélectionné.es : **02/07/2026**. Le lieu et les horaires de passage seront communiqués aux candidats sélectionnés ultérieurement.
- Publication des publicités légales SAFER : **29/06/2026 (durée env. 17 jours) \***  
**Il est ici explicitement précisé que le(s) candidat(s) retenu(s) lors du présent pré-appel devront également déposer leur candidature lors de la publicité légale d'appel à candidatures de la SAFER.**

Date limite de candidature (appel à candidatures SAFER) : **courant juillet 2026 (durée env. 17 jours) \***

- Date limite de candidature (appel à candidatures SAFER) : **courant juillet 2026 (durée env. 17 jours) \***
- Attribution par le Comité Technique Départemental SAFER : **21/08/2026\***

*\* Etant ici précisé que le calendrier prévisionnel pourra être amené à être modifié pour les besoins du dossier administratif.*

## LES MODALITES ET ENVOI DES CANDIDATURES

Par **dépôt du dossier de candidature (cf. Annexe 4)** dûment rempli avec les pièces jointes **avant le 28/06/2026** par mail à Marie-Anne CORNIOU [marieanne.corniou@var.chambagri.fr](mailto:marieanne.corniou@var.chambagri.fr) en copie à la SAFER : Julien KIEFFER [julien.kieffer@safer-paca.com](mailto:julien.kieffer@safer-paca.com) et à la CC MPM : Marie AMEDRO [mamedro@ccmpm.fr](mailto:mamedro@ccmpm.fr)

Au dossier devront être joints :

- une **présentation du candidat.e avec CV**. Dans le cadre d'une candidature sociétaire regroupant plusieurs candidat.es, devront être présentés le détail des composantes du montage juridique et financier, les modalités de gouvernance et les CV de chacun des associés. Dans cette présentation devront être indiqués, la situation professionnelle du. de la candidat.e, son niveau de qualification, ses expériences et compétences.
- une **lettre de motivation**
- la **copie des diplômes, formations, PPP...**
- un **descriptif détaillé du projet comprenant** : les objectifs et ambitions du projet, les productions envisagées (surfaces types, volumes produits et charges), les pratiques culturelles, le système de commercialisation avec les hypothèses de prix, les activités de transformation le cas échéant, l'échéancier de réalisation du projet, l'organisation du travail, les équipements nécessaires au projet
- les **statuts juridiques, fiscaux et sociaux** envisagés
- un **prévisionnel** sur 4 ou 5 ans (ou remplir la page 27).

Les candidats seront libres de compléter le dossier de candidature joint à cet appel à candidature ou tout autre document complémentaire et illustrations de la forme de son choix permettant la bonne compréhension de leur démarche, engagements et fonctionnement de l'entreprise.

## QUESTIONS RELATIVES A L'APPEL A CANDIDATURES

Pour toute question, merci de contacter Marie-Anne CORNIOU à la chambre d'agriculture du Var par mail uniquement à [marianne.corniou@var.chambagri.fr](mailto:marianne.corniou@var.chambagri.fr).

### LE COMITE DE SELECTION

Une **commission locale** composée des représentants de la CCMPM, des représentants de la SAFER et un élu de la chambre d'agriculture du Var, se réunira **le 02/07/2026** pour étudier l'ensemble des candidatures.

Elle auditera en présentiel au maximum 6 candidats arrivés les mieux placés au regard des critères de sélection présentés ci-dessous.

Le **choix définitif de l'attributaire se fera lors du Comité Technique départemental de la SAFER PACA du 21/08/2026**. Toute personne ou organisme dont l'expertise spécifique rendrait la participation technique pertinente pourra être sollicité en phase préparatoire.

### LES MODALITES DE SELECTION

Les critères retenus pour l'évaluation par le comité de sélection seront les suivants :

- **Capacité technique du candidat** : formation, expériences, compétences ;
- **Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à candidature** : productions alimentaires, pratiques agroécologiques, commercialisation en circuits de proximité, pertinence de la démarche dans le contexte local, statut social ;
- **Faisabilité technique du projet** : cohérence itinéraires techniques et capacité technique du/de la candidat.e, adéquation superficies-équipements, cohérence superficie-volumes produits et volume de travail, accompagnement technique....
- **Viabilité du modèle économique** : cohérence commercialisation-contexte local, réalisme de l'estimation des investissements, des recettes et des charges, capacités financières du/de la candidat.e.

## ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES



## ANNEXE 2 : Raccordement eau SCP - devis



CC: 15 173 Devis prévisionnel établi par : Julie SIMON Tel : 07.60.24.09.79 E-mail : <a href="mailto:julie.simon@canal-de-provence.com">julie.simon@canal-de-provence.com</a>	Client : SAFER PACA  Adresse : ZAC LA GUEIRANNE - CP/Ville : 83340 LE CANNET DES MAURES Téléphone : 0676456982 (M. KIEFFER) Mail : <a href="mailto:Julien.KIEFFER@safer-paca.com">Julien.KIEFFER@safer-paca.com</a>
Objet : POSE BORNE MUNI D'UNE SORTIE IIRRI 7.5 Secteur/Réseau 282815	Commune chantier 83390 CUERS Parcelle (s) : D113/114
Date : 31/03/26 Durée de validité : 1 mois	

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U.€	TOTAL €
Pose borne d'irrigation déportée (forfait 3ml)	u	1,00	4 820,00	4 820,00
PV pour raccordement sous chaussée ou trottoir	u	1,00	440,00	440,00
PV au mètre pour pose sous chaussée ou trottoir	ml	9,00	255,00	2 295,00
Mètre supp DN100 à DN150 <20ml	ml	7,00	155,00	1 085,00
Devis à retourner signé, avec la mention : " <u>bon pour travaux</u> " pour établissement du contrat Le règlement sera à verser avec le contrat La signature du devis vaut lecture et acceptation des conditions générales de travaux jointes à l'offre.				
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>8640,00</b>
Divers et imprévus				-

	€
TOTAL TRAVAUX HORS TAXES	8 640,00
TVA 20 %	1 728,00
TOTAL T.T.C	10 368,00

*Caution(s) contractuelle(s):	€
Irrigation agricole 7,5m3/h	44,97

Ces travaux seront réalisables sous réserve d'accords techniques et d'obtention des conventions de passage nécessaires.

Un devis complémentaire pourra vous être adressé en fonction des réponses des DT/DICT.

**Merci de retourner le devis signé sans règlement**



Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale  
 Le Trélonnet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 - Tél : 04 42 66 70 00 - [canalprovence.com](http://canalprovence.com)  
 Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 762 800 € - 057 813 131 R.C.S Aix-en-Provence - FR10 057 813 131

# ANNEXE 3 : ANALYSES DE SOL



## Fiche Aptitude Parcelle

Date visite terrain : 05/03/2026  
Date rédaction : 30/04/2026

Commune	<b>CUERS</b>	N° Parcelle	<b>D113, D114</b>	Surface totale (ha)	<b>3.24 ha</b>
Lieu-dit	<b>Les Plans de Loube</b>				

Carte IGN 1/25000

Orthophoto

★ Localisation des prélèvements de terre pour analyse

Photos illustration parcelle

(1) Secteur Ouest

(2) Habitation en ruine

(3) Secteur Nord-Est

(4) Secteur Central avec monticule de terre

(5) Eléments grossiers du sol (parcelle de vigne D117)

Photographie aérienne 1950-1965

⇒ Parcelle déjà cultivée dans les années 1950-60

Délimitations cadastrales

Topographie (relief, pente, terrasses)	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable : plate <input type="checkbox"/> Contraignant : pente faible ou accidenté <input type="checkbox"/> Difficile : pente difficile à cultiver		
Exposition, Climat, micro-climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relief : <b>plaine</b></li> <li>• Altitude : <b>90 m</b></li> </ul>		
Environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Agricole : <b>vigne principalement</b> <input type="checkbox"/> Périurbain (résidentiel) <input checked="" type="checkbox"/> Urbain : <b>aérodrome</b> <input type="checkbox"/> Naturel		
Enfrichement	<input type="checkbox"/> Pas en friche <input checked="" type="checkbox"/> Herbacé : <b>enfrichement récent</b> <input checked="" type="checkbox"/> Arbustif : <b>enfrichement intermédiaire, essences arbustives clairsemées</b> <input type="checkbox"/> Arboré : <b>enfrichement fort, essences arbustives et/ou arborées</b>		
Occupation du sol	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bâti abandonné : non utilisé et en ruine</b> <input type="checkbox"/> Présence d'ancienne culture <input type="checkbox"/> Présence de déjections animales (pâturage) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Dépôts sauvages : en centre de parcelle un tas de terre / remblais</b> <input type="checkbox"/> Autre activité non agricole		
Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bonne : accès aisé</b> <input type="checkbox"/> Moyenne : accès possible sous condition de travaux légers <input type="checkbox"/> Mauvaise : accès difficile voire inexistant nécessitant des travaux importants		
Analyse de sol <i>Nb. les données complètes de l'ensemble des paramètres analysés sont fournis en annexe de cette fiche</i>	<b>Granulométrie : Profil équilibré avec argile assez élevée (29%) + sable et limon bien répartis</b> <b>Texture : Limono argilo sableux (LAS) → sol équilibré, non battant</b> <b>Ph eau : 8,2 → alcalin</b> <b>Calcaire actif (CaCo3) : 27 g/kg → faible à modéré</b> <b>MO : 23 g/kg → niveau moyen</b> <b>C/N : 10,6 → équilibré (bonne minéralisation)</b> <b>Phosphore JH (P2O5) : Moyen</b> <b>Potasse (K2O) : Elevé (354 mg/kg)</b> <b>CEC : 13,9 → correcte (pouvoir de rétention moyen)</b>		
Aptitude agronomique du sol	<input type="checkbox"/> Excellente <input checked="" type="checkbox"/> <b>Bonne : Sol équilibré et bien structuré, à fertilité correcte, mais marqué par un excès de potasse et un pH alcalin ; moyennement profond et éléments grossiers par ailleurs très présents.</b> <input type="checkbox"/> Médiocre <input type="checkbox"/> Mauvaise		
<b>Contraintes/zonages :</b>			
PLU	<b>A</b>		
Risques PPRi PPRiF	<i>Le règlement du PPRi et du PPRiF peut imposer des contraintes en termes de pratiques agricoles</i> Zonage PPRi <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/> OUI Zonage PPRiF <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/> OUI		
Autorisation de défrichement	Zones susceptibles d'être soumises à autorisation de défrichement (taxe de défrichement si boisement > 30 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/> OUI		
Périmètre de captage AEP	<i>Contraintes sur les pratiques agricoles si existence d'un arrêté de DUP</i> <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/> OUI		
Cours d'eau Police de l'eau / ZNT / BCAE	Classement Police de l'eau (obligations réglementaires Loi sur l'eau (entretien ...)) : <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> <b>OUI (tronçon hydrographique bordant le nord de la parcelle)</b> Classement BCAE (mise en place de bandes tampons dans le cadre de la PAC) : <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/> OUI Classement ZNT (la mise en place de bandes tampons liés à l'usage des produits phytosanitaires) : <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> <b>OUI (tronçon hydrographique bordant le nord de la parcelle)</b>		
Exigences environnementales (enjeux écologiques, réglementaires, paysagers)	<input type="checkbox"/> Aucune recensée à ce jour <input type="checkbox"/> Faibles - <i>zonages environnementaux avec des niveaux de contraintes limitées sur les projets agricoles</i> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Modérées - zonages environnementaux plus contraignants et impactants sur le projet agricole. Des études / diagnostics environnementaux sur les impacts générés pourront être demandés (PNA Tortue d'Hermann sensibilité très faible, ZNIEFF TERRE 2)</b> <input type="checkbox"/> Élevées - <i>La concrétisation du projet agricole sera la plus complexe. Des études / diagnostics environnementaux sur les impacts générés seront demandés.</i>		
Zone Vulnérable aux Nitrates	<i>Contraintes liées à la fertilisation des cultures</i> <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/> OUI		
Secteur irrigable	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Gravitaire : ASA ou ASL <input checked="" type="checkbox"/> <b>Sous pression : SCP (avec canalisation SCP en bordure Sud de la parcelle)</b>		
AOC	<input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> <b>OUI : Figues de Solliès</b>		
<b>BILAN</b>			
Atouts	-Grande surface -Plate -Accès aisé -Bonne aptitude du sol -Irrigation via SCP -délimitation AOC Figue de Solliès	Faiblesses	-Proximité aérodrome -Éléments grossiers du sol

	<b>-Enfrichement léger</b>								
<b>Filières agricoles adaptées</b>	>Arboriculture diversifiée (dont Figues => AOC) >Viticulture >Horticulture >PPAM >Grandes Cultures >Fourrage >Pâturage >Petit Élevage	<b>Travaux</b> nécessaires pour une remise en culture	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Faible</b> <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort Liste indicative des travaux à prévoir : <table border="1"> <tr><td>Broyage de la végétation résistante</td></tr> <tr><td>Extraction racine des espèces arbustives</td></tr> <tr><td>Travail du sol superficiel 15 cm pour ameublir</td></tr> <tr><td>Remise à plat / Nivellement</td></tr> <tr><td>Semis d'un engrais vert</td></tr> <tr><td>Apport d'un amendement organique</td></tr> </table>	Broyage de la végétation résistante	Extraction racine des espèces arbustives	Travail du sol superficiel 15 cm pour ameublir	Remise à plat / Nivellement	Semis d'un engrais vert	Apport d'un amendement organique
Broyage de la végétation résistante									
Extraction racine des espèces arbustives									
Travail du sol superficiel 15 cm pour ameublir									
Remise à plat / Nivellement									
Semis d'un engrais vert									
Apport d'un amendement organique									

# LABORATOIRE D'ANALYSES DE TERRE ET DE VEGETAUX

Agréé par le Ministère Français de l'Agriculture et de la Pêche - Agrément type 2 -

**Adhérent au GEMAS**  
Groupe d'Etudes Méthodologiques  
pour l'Analyse des Sols

**Membre du BIPEA**  
Circuit de contrôle des résultats  
inter-laboratoires agréés



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUDE

## Informations sur la parcelle :

Lieu-dit : AERODROME  
Commune : CUERS  
Numéro cadastral : D 113 114  
Système de coordonnées :  
X en m : Y en m :  
Topographie :  
Humidité :  
Pierrosité / Géologie : /  
Profondeur :  
Profondeur du prélèvement en cm : 30

Numéro d'analyse : 272 2026

CHAMBRE D AGRICULTURE DU VAR  
11 RUE PIERRE CLEMENT

83300 DRAGUIGNAN

Date d'édition : 16-avr.-26

Date de réception de l'échantillon : 09-mars-26

## Résultats analyse :

### ARBORICULTURE

**Granulométrie en 1/1000 de terre fine ( tamisée à 2 mm ) : actuellement soustraité à un laboratoire agréé**

Sables grossiers ( de 0,2 à 2 mm ) : 236  
Sables fins ( de 0,05 à 0,2 mm ) : 167  
Limons grossiers ( de 0,02 à 0,05 mm ) : 142  
Limons fins ( de 0,002 à 0,02 mm ) : 165  
Argiles ( moins de 0,002 mm ) : 290

Texture : L.A.S.- sol limono argilo sableux

Indice de battance (IB) : 0,7

(Il est souhaitable que l'indice de battance soit inférieur à 1,4)

### Calculmétrie :

pH à l'eau : 8,2  
Calcaire actif en g/Kg : 27  
Fer assimilable (Fe) en mg/Kg : 40

### Commentaires

pH alcalin  
Faiblement calcaire  
Moyen

### Valeurs souhaitables

6,5 < pH < 7,5  
Calcaire actif < 50  
Fe >= 35  
7 < C < 20  
12 < MO < 35  
0,9 < N < 1.1  
8 < C/N < 11  
P2O5 = 110  
Saturé  
140 < MgO < 200  
160 < K2O < 220  
1,5 < Mg/K < 3  
Na < 5% de la CEC  
Na2O < 215  
Somme >= CEC  
CEC >= 10

### Analyse chimique :

Carbone (C) en g/Kg : 13,5  
Matière organique (MO) en g/Kg : 23  
Azote (N) Kjeldhal en g/Kg : 1,27  
Rapport Carbone/Azote (C/N) : 10,6  
Phosphore (P2O5) méthode JH en mg/kg : 78  
\* Calcium (Ca) en cmol+/Kg : Saturé  
\* Magnésium (Mg) en cmol+/Kg : 0,987  
Magnésie (MgO) en mg/Kg : 198,9  
\* Potassium (K) en cmol+/Kg : 0,751  
Potasse (K2O) en mg/Kg : 353,7  
Rapport Magnésium/Potassium (Mg/K) : 1,3  
\* Sodium (Na) en cmol+/Kg : 0,057  
Oxyde de Sodium (Na2O) en mg/Kg : 17,67  
\* Somme des cations en cmol+/Kg : 13,9  
\* CEC METSON en cmol+/Kg : 13,9

Moyen  
Moyen  
Elevé  
Normal  
Moyen à faible  
Satisfaisant  
Moyen  
Elevé  
Satisfaisant  
Normal  
Saturé  
Pouvoir fixateur moyen

\* 1 cmol+/Kg = 10 meq/Kg

Analyse et Interprétation : Pôle POLY-CULTURE – Agronomie – Environnement

Zone Artisanale de Sautès à Trèbes- 11878 CARCASSONNE CEDEX 9 -Tél./Fax : 04 68 78 69 97 - laboratoire@aude.chambagri.fr

Numéro d'analyse : 272 2026

Date : 16-avr.-26

---

---

---

---

## Interprétation des résultats :

### **ARBORICULTURE**

Ce sol est non battant, de texture : L.A.S.- sol limono argilo sableux et de cohésion structurale stable.  
Terre se structurant sous l'effet des alternances dessiccation/réhumectation des argiles.  
Cette terre a un pH alcalin et est faiblement calcaire.

Le stock de matière organique est moyen pour de l'arboriculture et pour la texture.  
Le rapport carbone sur azote (C/N) est de : 10,6.  
Il y a cependant une forte libération d'azote organique.

Teneur en phosphates moyenne, compensez les exportations.  
Teneur très élevée en Potassium,  
Teneur convenable en Magnésium.

Le sol est saturé en calcium.  
La valeur de la capacité totale d'échange cationique (CEC) paraît normale par rapport au taux d'argile.  
Aucun problème dû aux sels de sodium.

#### **PHOSPHORE :**

**Compensez 1,2 fois les exportations.**

#### **POTASSE :**

**Aucun apport à réaliser cette année.**

*Pour le choix et le fractionnement des apports organiques ou fertilisants, contactez votre conseiller : JOUBERT NELLY.  
Pour tous renseignements complémentaires, contacter le laboratoire: 04 68 78 69 97*

## ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES SAFER

**CAHIER DES CHARGES AGRICOLE – ACQUEREUR EXPLOITANT qui sera intégré à l'acte de rétrocession SAFER**

### CONDITIONS SPÉCIALES DE SUBSTITUTION PAR LA SAFER

---

#### **Installation d'un propriétaire-exploitant**

##### *Motif de rétrocession*

La SAFER a opéré un choix d'attribution conformément aux stipulations de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, choix motivé de la manière suivante :

**A compléter une fois le dossier présenté en Comité Technique Départemental SAFER et le motif de rétrocession connu.**

##### *Durée des engagements du cahier des charges*

20 ans  Autre :

À compter de la date du présent acte.

##### *Agrément de l'acquéreur*

La SAFER déclare que la présente cession est faite au titre de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que la destination du bien correspond aux dispositions dudit article. En ce sens, il est précisé que la cession vise à améliorer une structure foncière, par l'installation d'un exploitant agricole.

Cette déclaration est confortée par le motif de rétrocession figurant le cas échéant à l'acte au paragraphe MOTIF DE RÉTROCESSION

L'ACQUÉREUR dont le projet personnel correspond à ces objectifs s'engage à maintenir la destination agricole ou forestière du bien ainsi définie et, pour en garantir la pérennité, souscrit aux engagements et modalités ci-après.

##### *Cahier des charges*

À défaut d'exécution des clauses ci-après, il est expressément convenu que la présente vente entrainera la mise en œuvre de la procédure de délaissement prévue ci-après.

L'ACQUÉREUR agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

Pendant la durée fixée au paragraphe DURÉE DES ENGAGEMENTS DU CAHIER DES CHARGES, l'ACQUÉREUR ou ses ayants cause devra :

- Respecter le motif de rétrocession visé, le cas échéant, au paragraphe MOTIF DE RÉTROCESSION.
- Conserver au bien vendu une destination conforme à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, telle que décrite au paragraphe AGRÉMENT DE L'ACQUÉREUR ci-dessus.
- Ne pas aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger, ni vendre le bien vendu et/ou tout ou partie des parts de la Société qui est, ou deviendrait, propriétaire de ce bien.
- Ne pas morceler ou lotir le bien vendu.
- Ne pas hypothéquer, ni constituer aucune sûreté grevant totalement ou partiellement le bien vendu
- Exploiter personnellement le bien vendu.
- Obtenir dans les six mois, à l'égard du bien vendu, le statut de chef d'exploitation agricole et à conserver ce statut jusqu'au terme du cahier des charges et à en justifier sur simple réquisition de la SAFER.
- Ne pas mettre le bien acquis à la disposition d'une société sans en avertir par écrit la SAFER, dès lors qu'il est lui-même associé majoritaire de ladite société. S'il n'est pas lui-même associé majoritaire de ladite société, il devra préalablement recueillir l'agrément express de la SAFER.
- Ne pas exercer sur toute ou partie du bien vendu une activité commerciale (exceptées celles qui sont en lien direct avec les productions agricoles de l'exploitation), artisanale, industrielle ou résidentielle et/ou conclure avec toute personne physique ou morale toute convention ayant pour

objet ou pour effet l'exercice d'au moins une desdites activités. Plus précisément, tout changement de destination concernant tout ou partie du bien vendu est proscrit pendant toute la durée d'application du présent cahier des charges.

- Dans les cas où, il y est tenu, procéder dans le délai imparti, à l'égard du bien vendu, aux formalités d'autorisation d'exploiter, eu égard au contrôle des structures, conformément aux dispositions des articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Ne pas consentir de mandat, sous quelque forme que ce soit, à une autre personne – physique ou morale – que la SAFER, au sujet du bien vendu, sans l'accord préalable écrit de la SAFER.

L'ACQUÉREUR et, le cas échéant, l'exploitant désigné, reconnaissent que le présent cahier des charges est une condition déterminante de l'attribution du bien au profit de l'acquéreur, et sans lequel le présent acte n'aurait pas eu lieu.

L'ACQUÉREUR et, le cas échéant, l'exploitant désigné, reconnaissent avoir été scrupuleusement informés qu'en conséquence, ce cahier des charges fera l'objet d'un suivi rigoureux par la SAFER notamment dans le cadre de la procédure validée par le Conseil d'Administration de la SAFER du 15 novembre 2022 en présence de ses Commissaires du Gouvernement Agricultures et Finances.

Ils en acceptent expressément et sans réserve le principe, ainsi que les modalités de contrôle qui en découlent.

Ils s'engagent notamment à transmettre à la SAFER, à première demande de sa part, tous les éléments justifiant le respect des obligations souscrites dans le présent cahier des charges.

Ils reconnaissent également que la SAFER pourra procéder à une visite approfondie et contradictoire du bien en vue de vérifier le respect des engagements souscrits. L'ACQUÉREUR et, le cas échéant, l'exploitant désigné, ou leurs ayants droit s'engagent irrévocablement à accepter et participer à cette visite. Ils devront les faciliter et fournir toute information nécessaire à son bon déroulement.

## **DÉCÈS DE L'ACQUÉREUR**

En cas de décès de l'acquéreur personne physique ou en cas de liquidation de la société personne morale, en cours de délai relatif aux engagements pris, les héritiers ou ayants droit, devront exposer à la SAFER leur volonté quant à la poursuite de la mise en valeur du bien vendu. Le projet présenté devra recueillir l'agrément de la SAFER pour sa mise en œuvre.

## **DEMANDES DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES**

### **Formalités**

Au cas où avant l'expiration du délai prévu au paragraphe DURÉE DES ENGAGEMENTS DU CAHIER DES CHARGES, l'acquéreur – ou en cas de décès de ce dernier ses héritiers ou ayants droit – désire obtenir une dérogation aux conditions particulières prévues à cet article, il devra adresser à la SAFER une lettre recommandée avec accusé de réception, sollicitant l'autorisation nécessaire et précisant l'identification et le contenu exacts du bien qu'il se propose de céder ou louer, les origines de propriété succinctes, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Dans tous les cas sauf donation à un descendant, cette demande de dérogation sera facturée au demandeur selon le barème en vigueur.

Cette demande de dérogation s'appliquera également en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

### **Obligations du cessionnaire**

En cas d'agrément donné par la SAFER, le cessionnaire sera tenu de remplir toutes les charges imposées à l'acquéreur par les présentes, aux mêmes conditions et sous les mêmes sanctions, pour le délai restant à courir.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

#### **SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES**

Le non-respect des clauses du cahier des charges constitue un manquement aux engagements contractuels que les parties conviennent de constater et sanctionner selon les modalités suivantes :

##### ***Constat de manquement – mise en demeure***

Pendant la durée d'application du cahier des charges, l'acquéreur est tenu de respecter les engagements souscrits au paragraphe intitulé CAHIER DES CHARGES. Tout manquement à l'un des engagements souscrit relevé par la SAFER sera constaté par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acquéreur.

Le courrier sus évoqué précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER mettra en application la sanction contractuellement convenue suivante : le délaissement instauré par l'article L 141.1 III du Code Rural et de la Pêche Maritime et défini aux paragraphes intitulé PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT.

Le même courrier précisera les date, heure et conditions dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. L'acquéreur s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

##### ***Indemnité à titre de clause pénale***

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, l'acquéreur, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 5 % du prix figurant à l'article PRIX du présent contrat en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

#### **PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT**

À défaut d'exécution des engagements énoncés dans le cahier des charges, après mise en demeure par la SAFER, par lettre recommandée avec accusé de réception visée au paragraphe CONSTAT DE MANQUEMENT – MISE EN DEMEURE, s'opposant à la modification intervenue et intimant le respect des engagements initiaux, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instauré par l'article L 141-1 III du Code Rural et de la Pêche Maritime.

##### **Détermination de l'indemnité :**

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la SAFER à l'acquéreur comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- augmenté des impenses utiles faites par l'acquéreur à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- et diminué, à savoir :
  - de la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, l'acquéreur ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
  - de tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,

- des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place de l'acquéreur ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Judiciaire de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite à la SAFER à l'acquéreur ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

#### **DROIT DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX**

Si, avant l'expiration du délai prévu au paragraphe DURÉE DES ENGAGEMENTS DU CAHIER DES CHARGES, une aliénation à titre onéreux intervient, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant, son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

Si elle estime que le prix et les conditions d'aliénation notifiés sont exagérés en fonction des prix pratiqués dans la région pour des immeubles du même ordre, elle pourra en demander la fixation par le Tribunal Judiciaire ; le cédant devra alors être avisé, dans le même délai de deux mois, de cette décision de saisir le Tribunal.

Si le cédant n'accepte pas la décision du Tribunal, il pourra renoncer à la vente. Dans le cas de vente, les frais de l'instance seront partagés entre le cédant et la SAFER. Dans le cas où la vente n'a pas lieu, ils seront à la charge de la partie qui refuse la décision du Tribunal.

Ce droit de préférence s'appliquera en cas de vente des biens objet des présentes, ou de droits démembrés, et également en cas de vente de tout ou partie des parts ou actions de la Société ou de toute personne morale qui est, ou deviendrait, propriétaire des biens objet des présentes.

En cas de vente globale du bien objet des présentes avec d'autres biens non compris aux présentes, le cédant procédera à une ventilation du prix afin de mettre la SAFER en mesure d'exercer son droit de préférence sur les seules parcelles comprises dans le présent cahier des charges.

L'ensemble de ces conditions spéciales de rétrocession, constitue une disposition dépendante des présentes, sans laquelle la cession ne pourra intervenir.

## ANNEXE 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

### A COMPLETER

*Vous souhaitez proposer votre candidature ? Merci de compléter ce dossier d'inscription.*

**Je soussigné (Nom, Prénom)**

**Déclare me porter candidat(e) pour les parcelles D 113 et D 114 (lieu-dit Plans de Loube) située à Cuers, surface totale 2 ha 93 a, relatif à l'appel à candidature du 11/05/2026.**

**Fait à**

**Le**

**Signature :**

## INFORMATIONS PORTEUR DE PROJET

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :

Formation(s) / diplôme(s) obtenu(s) :

Formation(s) / diplôme(s) envisagé(s) :

Années d'expérience en agriculture :

Etes-vous dans une démarche PPP ? Si oui, date d'agrément/validation PPP :

Envisagez-vous de vous installer dans un cadre jeune agriculteur (demande de DJA) ? :

Statut actuel (entrepreneur, salarié...) :

Adresse domicile :

Tél fixe / tél Portable :

Mail :

## PARCOURS PROFESSIONNEL ET FORMATION

Joindre un CV et les copies de vos diplômes, et justificatifs de vos Stages, Formations et attestation d'emploi, PPP

- **Formation initiale et continue :**

Année	Diplôme, spécialité, qualification	Obtention

- **Expériences professionnelles :**

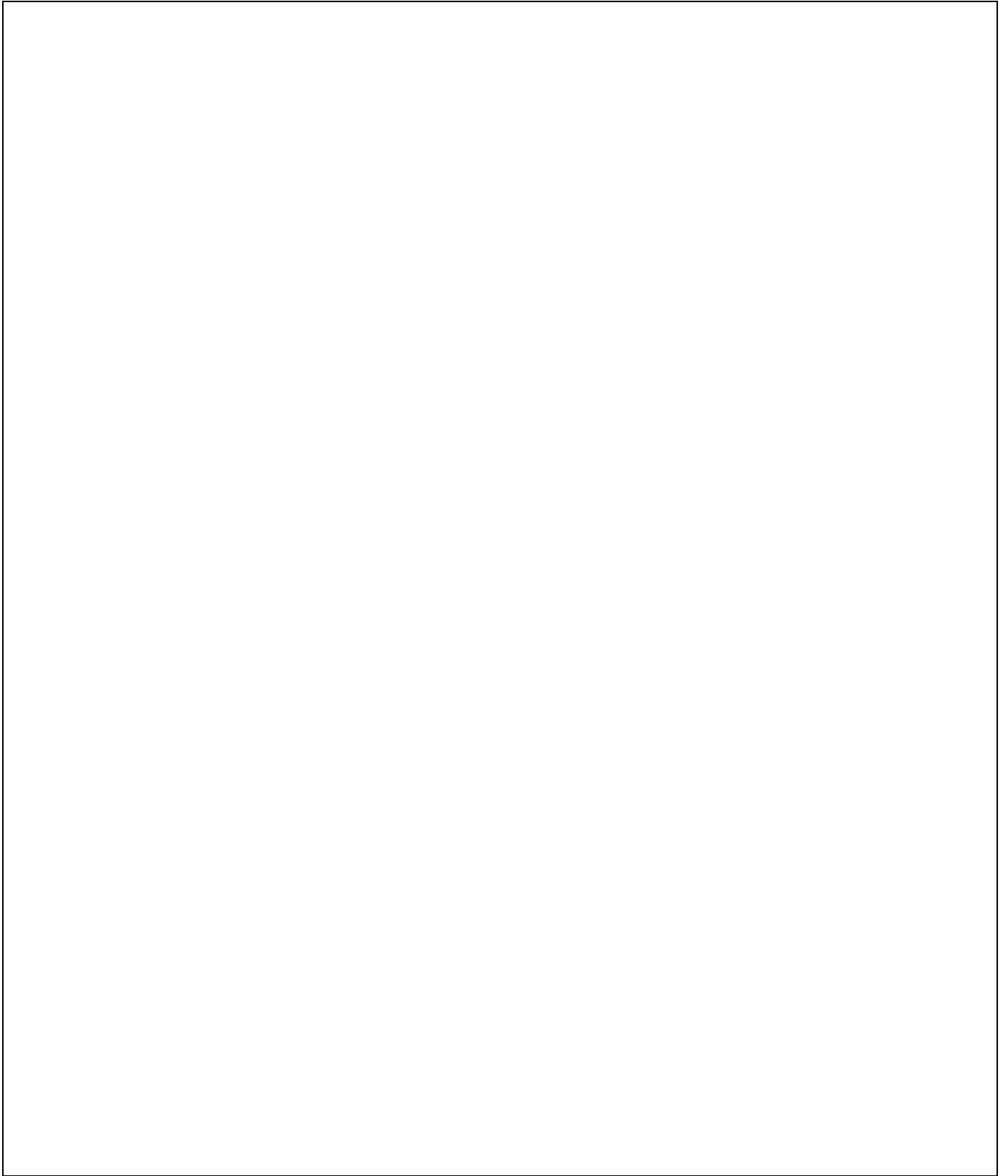
Année	Poste occupé	Durée

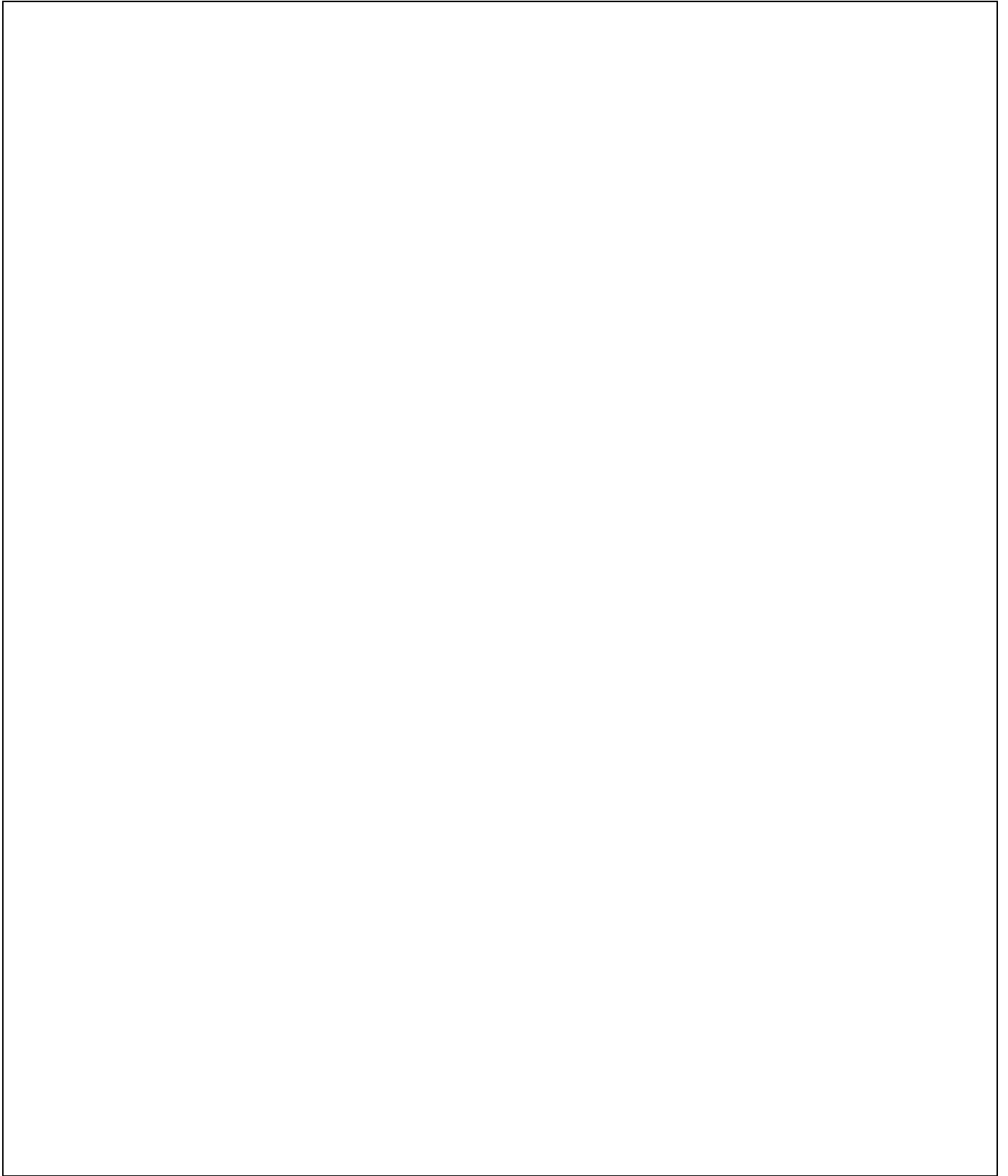
- **Formations courtes / stages en lien avec le projet agricole :**

<b>Année</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Durée</b>

**Expliquer votre projet et ce qui vous a conduit vers ce projet, vos attentes et vos objectifs. Précisez les pratiques agricoles que vous proposez de mettre en œuvre, le mode de commercialisation envisagé, les besoins en main d'œuvre et le type de main d'œuvre envisagé.**

*N'oubliez pas d'indiquer le type de culture(s) envisagée(s), type d'élevage(s) éventuel(s), les surfaces cultivées pendant les 4 premières années du projet, un plan d'agencement des productions et des cultures sur la parcelle (merci d'inclure un schéma de la parcelle)*





## DESCRIPTIF FINANCIER DU PROJET

- **Plan de financement :**

*Au besoin, fournir le plan de financement sur papier libre*

Besoins	Montant en € TTC	Ressources	Montant en € TTC
Investissement matériel		Apports privés	
Investissement constructions		Prêt familial	
Besoin en fond de roulement		Emprunt moyen et long terme	
Autre		Subventions / autre	
<b>TOTAL des besoins</b>		<b>TOTAL des ressources</b>	

- **Avez-vous les capacités financières nécessaires aux investissements ?**

- **Quels prélèvements privés envisagez-vous de vous retirer de votre exploitation ?**

- **Compte de résultat prévisionnel de l'activité** (Au besoin, fournir le compte de résultat sur papier libre)

Intitulé	Année 1 en € TTC	Année 2 en € TTC	Année 3 en en € TTC	Année 4 en € TTC
Vente de produits bruts				
+ vente de produits transformés				
+ vente autres				
<b>Total PRODUITS (I)</b>				
- Engrais et amendements				
- Semences et plants				
- Produits de traitements				
- Frais d'irrigation				
- Emballages				
- Carburant et autre				
- Fournitures consommables				
- Alimentation (élevage)				
- Frais vétérinaires				
<b>Total CHARGES (II)</b>				
<b>MARGE BRUTE : I-II</b>				
- Sous traitance (certifications...)				
- Loyers				
- Entretien et réparation matériel				
- Assurance				
- Déplacements				
- Frais de commercialisation				
- Frais postaux et télécommunication				
- Impôts et Taxes				
- Charges de personnel				
- Autres Charges				
<b>= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)</b>				
- Remboursement des annuités de l'emprunt				
<b>= REVENU DISPONIBLE</b>				

**Autres motivations, remarques et commentaires : merci de détailler**

Merci de transmettre votre formulaire complété **avant le 28 juin 2026**

<b>Par mail</b>	À l'attention de Marie-Anne Corniou : <a href="mailto:marieanne.corniou@var.chambagri.fr">marieanne.corniou@var.chambagri.fr</a> et en copie à <a href="mailto:julien.kieffer@safer-paca.com">julien.kieffer@safer-paca.com</a> et <a href="mailto:mamedro@ccmpm.fr">mamedro@ccmpm.fr</a>
-----------------	---